



Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Février 2023

L'an 2023 et le 13 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, TANCRAV Vincent

Absent(s) : M. ROHEL Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/02/2023

Date d'affichage : 06/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le : 21/02/2023

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. LE TARNEC Claude

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°20221208_53 DU 12 DECEMBRE 2022 - AVENANTS MARCHÉ DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF
AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF



TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PLACE DE STIONNEMENT ET D'UN ACCES PMR AUX
ABORDS DE LA SALLE ASSOCIATIVE, AVENUE DU NINIAN
VOTE DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
CONTRAT D'ASSURANCE DS RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT
HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN
MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL
SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN - MODIFICATION DES STATUTS

19h00 – 19h30 : temps d'échange avec M. Pierre FAURY et Mme Christine MERIAN, de l'association Helléan Festif. Présentation du bilan financier de l'association.

20230213_01 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20230213_02 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
N° D01/2023	06/01/2023	Passation d'un marché de fournitures pour l'impression du bulletin municipal (250 exemplaires) auprès de la société IMPRIMERIE POISNEUF 56120 JOSSELIN pour un montant de 1 241,00 € HT
N° D02/2023	25/01/2023	Passation d'un marché de services pour le nom de domaine (.bzh)+ hébergement WEB + forfait annuel d'assistance informatique (2h) auprès de la société AGDI-William SIMON 35290 GAËL pour un montant de 348,00 € HT
N° D03/2023	26/01/2023	Passation d'un marché de travaux pour confection et pose de rideaux et stores salle associative + barre rideau pour T1 auprès de l'entreprise MAGITEX 56400 PLUNERET pour un montant de 933,00 € HT



stationnement et d'un accès PMR, aux abords de la salle associative, située avenue du Ninian à Hellean, pour un montant de 5 860,00 € H.T.

- autorise le maire à signer tout document relatif ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20230213_06 VOTE DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2023.

Considérant que :

- Vincent TANCRAÏ et Jérôme MERIAN ne prennent pas part au vote de l'association : HELLEAN FESTIF.
- Jérôme MERIAN ne prend pas part au vote de l'association : TEAM 4L GORDINI 56.
- Claude LE TARNEC ne prend pas part au vote de l'association : AEP.
- Magalie ROUXEL ne prend pas part au vote de l'association : SAUVEGARDE ET PROMOTION DU PATRIMOINE D'HELLEAN
- Philippe BRIEND ne prend pas part au vote de l'association : TACRISA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023 (sous réserve du dépôt en mairie du dossier complet de demande de subvention) :

INTITULES	SUBVENTIONS 2023
<u>Associations communales</u>	
Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)	100 €
Amicale des Véhicules Anciens du Ninian (AVAN)	100 €
TACRISA	100 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	100 €
Association Sauvegarde et Promotion du Patrimoine d'Hellean	150 €
Hellean Festif	300 €
Association d'Education Populaire (AEP)	100 €
Anciens combattants AFN	100 €
Association Team 4 L Gordini 56	100 €
Association La Patte dans la main	100 €
Piégeurs ragondins (3 personnes)	120 €/piégeur soit 360€
<u>Ecoles</u>	
<u>Ecole St Samson Hellean</u>	
Sortie scolaire 1 jour	5 €/élève
Arbre de Noël	6 €/élève
Séances Kayak-voile	5 €/élève
Séances poney	5 €/élève
Classe de neige	40 €/élève
<u>Toutes écoles</u>	
Voyage d'étude	8 € par jour et par élève



Autres associations	
Amicale du personnel Ploërmel Communauté	308,27 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles Josselin	120 €
Mémoire du Pays de Josselin	50 €
Amicale sapeurs-pompiers Josselin	60 €
Croix Rouge Josselin	60 €
Le Souvenir Français Josselin	40 €
Banque alimentaire Morbihan (adhésion et subvention)	110 €
Les Restaurants du Cœur Morbihan	110 €
Secours catholique	110 €
Bâtiment CFA	30 €/élève
Chambre des métiers et de l'artisanat	30 €/élève
Maison Familiale Rurale	30 €/élève
Eveil à la musique	10 € /adhérent
Le Roncier Basket Josselin	10 € / adhérent
Judo club de Josselin	10 € / adhérent
Rugby club Brocéliande Oust	10 € / adhérent
La Josselinaise	150 €
Solidarité Paysans de Bretagne	100 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**20230213_07 CONTRAT D'ASSURANCE DS RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION
DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de Hellean de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.



- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire, pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)



20230213_08 MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL

Sensibles à la désertification médicale et à l'attractivité du territoire, dans l'intérêt de la population du bassin de Santé, nous, élus du Pays de Ploërmel, demandons à L'Agence Régionale de Santé :

- le maintien de la M.C.O. (Médecine, Chirurgie, Obstétrique / Maternité),
- des urgences 24h/24
- le recrutement des praticiens de MCO à temps plein sur le site Ploërmel.
- la gestion locale du personnel soignant
- la réhabilitation immobilière du site de Ploërmel pour répondre aux réels besoins de la population

Constats :

L'hôpital public est à bout de souffle. Ce « malaise » hospitalier n'est pas récent mais nous nous approchons dangereusement du point de rupture. Globalement, les prises en charge se dégradent et la bonne continuité des soins est de plus en plus remise en question.

Les importantes difficultés rencontrées au centre hospitalier de Ploërmel, avec la diminution de lits de chirurgie, les fermetures partielles de salles d'opérations, et ponctuellement d'un service de médecine ainsi que la fermeture au public à plusieurs reprises du service des urgences en sont d'ailleurs une illustration flagrante.

A un moment charnière pour les hôpitaux, qui connaissent des tensions graves et inédites (budgétaires, sociales, médicales...), les élus du Pays de Ploërmel, souhaitent, solennellement et à l'unanimité, interpeller l'Agence Régionale de Santé pour que soit réaffirmée et consolidée la place du centre hospitalier de Ploërmel dans le système de santé.

En effet, lorsque, en 2016, le centre hospitalier de Ploërmel a intégré, avec d'autres hôpitaux de l'Est du Morbihan, le Groupement hospitalier de territoire Brocéliande Atlantique, l'un des objectifs annoncés était de conforter l'offre de soins hospitaliers au sein de l'établissement ploërmelais en axant les efforts sur la complémentarité des ressources avec l'hôpital centre qu'est celui de Vannes.

Force est de constater que les synergies et améliorations promises ne se sont globalement pas concrétisées. Depuis 2015, 75 postes de travail ont disparu, dont 46 pour le seul personnel soignant, le nombre de lits n'a cessé de diminuer tout comme les effectifs médicaux. Les nombreux départs de médecins spécialistes (gynécologues, radiologues, un chirurgien viscéral...) ne sont pas remplacés ou seulement à temps partiel sur le site de Ploërmel par des médecins spécialistes recrutés par le GHBA.

Avec la mise en place de la direction commune, basée à Vannes, le centre hospitalier de Ploërmel devient de plus en plus dépendant de l'établissement vannetais. Sa capacité d'organisation, au sein de ses propres services, est de fait remise en cause et mise à mal avec la rotation importante des médecins présents à temps partiel sur le site de Ploërmel. C'est d'ailleurs cette rotation, parfois mal acceptée par les médecins vannetais eux-mêmes, qui peut nuire, dans les faits, à la continuité des soins mais également à la solidité et pérennité des relations avec les équipes de soignants de Ploërmel.

La crainte exprimée est que, dans l'avenir, les gardes chirurgicales viscérales, comme actuellement en orthopédie, soient prises uniquement à Vannes (plus de garde locale la nuit partir de 18h, ni les week-end). Il y aurait de dangereux retards en termes de prise en charge des urgences, sur notre



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

N° D04/2023	30/01/2023	Passation d'un marché travaux pour location annuel d'un extincteur, contrôle, plan d'évacuation salle associative auprès de l'entreprise PROTECTION BRETONNE 56520 GUIDEL pour un montant de 270,45 € HT
-------------	------------	--

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20230213_03 RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°20221208_53 DU 12 DECEMBRE 2022 - AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF

Madame le Maire indique à l'assemblée que par délibération n°20221208_53 du 8 décembre 2022 le conseil municipal a approuvé la conclusion de l'avenant n°1 Lot n°13 plomberie - VMC / Entreprise CHRISTOPHE JAN.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n°20221208_53 de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022.

Qu'en effet a été décidé la conclusion de l'avenant suivant :

Lot n°13 plomberie - VMC : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 1 360,00 € H.T. qui a pour objet la modification d'appareils sanitaires

Attributaire : entreprise CHRISTOPHE JAN

Adresse : 14 rue des Roches 56120 JOSSELIN

Marché initial du 31.05.2021 - montant : 32 450,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 1 360,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 33 810,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Que par conséquent, il y a lieu de rectifier le montant de l'avenant "1 360,00 € H.T." par "855,00 € H.T."

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 20210329_22 du 29/03/2021, n°20210426_25 du 26/04/2021 et n°20210531_27 du 31/05/2021 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- approuve la rectification de la délibération n°20221208_53 du 8 décembre 2022 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le montant 1 360,00 € H.T par 855,00 € H.T.

- confirme la conclusion de l'avenant :

Lot n°13 plomberie - VMC : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 855,00 € H.T. qui a pour objet la modification d'appareils sanitaires

Attributaire : entreprise CHRISTOPHE JAN

Adresse : 14 rue des Roches 56120 JOSSELIN

Marché initial du 31.05.2021 - montant : 32 450,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 855,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 33 305,00 € HT



- dit que les autres dispositions de la délibération n°20221208_53 du 8 décembre 2022 restent inchangées.

- autorise le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20230213_04 AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF

Madame le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif, le lot 6 doit faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 20210329_22 du 29/03/2021, n°20210426_25 du 26/04/2021 et n°20210531_27 du 31/05/2021 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de conclure l'avenant suivant :

Lot n°6 menuiseries extérieures : avenant n° 2 : moins-value d'un montant de 1 058,50 € H.T. qui a pour objet la e remplacement des volets coulissants par des rideaux extérieurs

Attributaire : entreprise MENUISERIE GUENAEL GUILLOUET

Adresse : ZC Beau Soleil 56800 GUILLAC

Marché initial du 31.05.2021 - montant : 32 660,84 € HT

Avenant n°1 : + 1 180,20 € H.T.

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : moins-value de 1 058,50 € H.T.

Nouveau montant du marché : 32 782,54 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20230213_05 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PLACE DE STIONNEMENT ET D'UN ACCES PMR AUX ABORDS DE LA SALLE ASSOCIATIVE, AVENUE DU NINIAN

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est souhaitable de prévoir les aménagements suivants aux abords de la salle associative, côté avenue du Ninian : aménagement d'une place de stationnement PMR et accès PMR salle associative.

Madame le Maire présente plusieurs devis pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise LE HO 22600 LOUDEAC pour l'aménagement d'une place de



partie nord du territoire de santé N°4. La présence continue de chirurgiens viscéraux sur Ploërmel est donc indispensable.

La fermeture ponctuelle des urgences nous a également inquiétés. Dans un contexte de désertification médicale, cette rupture d'accès aux soins ne saurait être acceptée. Et si demain le centre hospitalier de Ploërmel venait à manquer de gynécologues-obstétriciens ou encore d'anesthésistes-réanimateurs, est-ce la maternité qui devra à son tour fermer ses portes au public ?

Certes, de nouvelles consultations spécialisées apparaissent, l'IRM tant attendu fera bientôt son arrivée et un nouvel EHPAD sera enfin réalisé. Mais, l'enveloppe budgétaire pour les travaux de réhabilitation du Centre hospitalier est bien moindre que celle initialement prévue. L'enveloppe annoncée en juin 2021 est passée de 55 millions d'euros à 20 millions d'euros en 2022 dont 13 millions d'euros pour le nouvel EHPAD. Ce sous-investissement pour la modernisation du site ploërmelais peut laisser penser que l'établissement glissera peu à peu dans la catégorie des « hôpitaux de proximité », sans chirurgie, ni maternité.

Les élus du territoire, représentants de la population réaffirment leur soutien indéfectible à l'hôpital de Ploërmel qui doit rester un établissement de spécialités avec la chirurgie et la maternité. S'il doit exister une complémentarité entre les différents hôpitaux du GHBA, celle-ci ne doit pas se faire au détriment des missions du centre hospitalier de Ploërmel. C'est pourquoi, les élus demandent des engagements fermes sur le réel projet envisagé avec un calendrier de mise en œuvre et un budget circonstancié.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20230213_09 SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN - MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du Syndicat scolaire du Pays de Josselin, lors de sa réunion du 31 janvier 2023, a approuvé une modification des statuts du syndicat concernant l'article 9 : contribution des communes.

En effet, les élus du comité syndical du Syndicat scolaire ont validé le projet de déconstruction/reconstruction de la partie élémentaire de l'école Suzanne BOURQUIN. Or, ils souhaitent que la répartition du financement de cet équipement entre les communes soit différente par rapport à ce qui était initialement prévu dans les statuts.

La nouvelle version de l'article 9 modifie la partie concernant les besoins en financement nouveaux :

- Ajout d'un paragraphe précisant la répartition du financement entre les communes de tout projet de déconstruction/reconstruction de la partie élémentaire de l'école Suzanne BOURQUIN :



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Communes adhérentes	%
CRUGUEL	1,89 %
FORGES DE LANOUÉE	15,68 %
GUEGON	13,81 %
GUILLAC	13,09 %
HELLEAN	1,45 %
JOSSELIN	40,00 %
LA CROIX HELLEAN	9,70 %
LA GREE ST LAURENT	1,20 %
LANTILLAC	0,92 %
ST SERVANT	2,26 %
TOTAL	100 %

- Ajout d'une précision pour indiquer que l'ensemble des investissements en dehors de ce projet continuent à être financés au prorata de la quotité établie en pourcentage en 2016 par commune :

Communes adhérentes	%
CRUGUEL	4,44 %
FORGES DE LANOUÉE	15,68 %
GUEGON	13,81 %
GUILLAC	13,09 %
HELLEAN	3,40 %
JOSSELIN	29,61 %
LA CROIX HELLEAN	9,70 %
LA GREE ST LAURENT	2,81 %
LANTILLAC	2,16 %
ST SERVANT	5,31 %
TOTAL	100 %

Madame le Maire rappelle les dispositions suivantes : conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux de chacune des communes membres du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin, de se prononcer sur la modification statutaire envisagée. Cette décision doit intervenir dans un délai de 3 mois après notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. L'absence de décision dans le délai imparti étant considéré comme un avis favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant création du Syndicat scolaire du pays de Josselin.

Vu la délibération n°CS 2023.01.31-09 du Comité Syndical Scolaire du Pays de Josselin en date du 31 janvier 2023, approuvant la modification des statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin,

Vu le projet de statuts modifiés présenté en annexe,

Il est demandé au conseil municipal de prononcer sur ces modifications statutaires.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la modification de l'article 9 des statuts du Syndicat scolaire du Pays de Josselin portant sur la contribution des communes.
- approuve les statuts modifiés du Syndicat scolaire du Pays de Josselin ci-annexés.
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

➤ TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Chaque année, les communes et les EPCI à fiscalité propre votent les taux des impôts locaux qu'ils perçoivent :

- Taxe d'habitation (TH) (s'applique sur les résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- *Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Ploërmel Communauté (changement en 2023)*
- *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : Ploërmel Communauté*
- *Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : Ploërmel Communauté*

Madame le Maire rappelle que les décisions relatives aux taux des produits fiscaux doivent être transmises à l'administration fiscale avant le 15 avril de l'année.

Spécificité 2023 : Les logements vacants peuvent être imposés à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Pour une application en 2023, la délibération d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation doit-être prise avant le 28 février 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

➤ MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de Morbihan Energies pour la maintenance éclairage public :

– Une maintenance préventive :

2 passages de vérification au sol par an + 1 ronde de nuit

1 visite de chaque armoire et point lumineux pour contrôle, nettoyage et relamping (remplacement de la lampe). Le relamping se fait sur 1/6 du parc/an (relamping complet au bout de 6 ans).

– Une maintenance curative :

Intervention pour dépannage à la demande. Pas de limite de déclaration (déclaration sur SmartgéO).

Dépannage – Délais d'interventions :

Normal : au plus tard 72h00

Accéléré : 24h maximum

Urgent : sans délai et ne devra pas dépasser 3h (accident)



Coût TTC :

Maintenance armoire : 108 € (36€/armoire)

Maintenance LED : 277,20 € (19,80 €/LED)

Maintenance lampe à décharge : 639,60 € (24,60 €/lampe à décharge)

Total : 1 024,80 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accepter cette proposition.

➤ **PROJET D'AMENAGEMENT TERRAINS A BATIR**

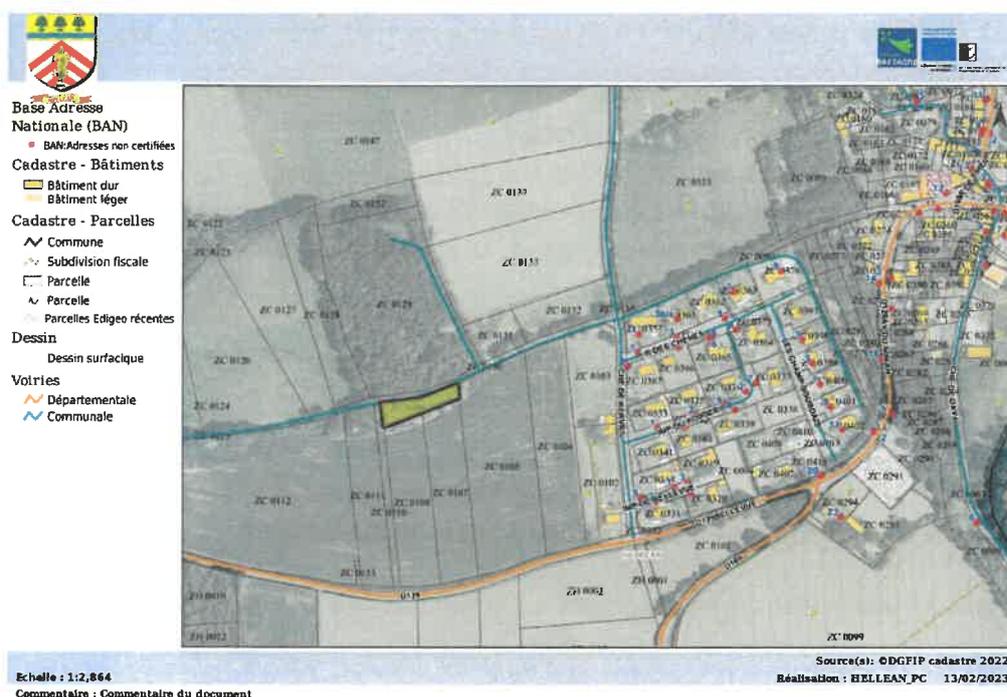
Projet de 30 lots situé chemin de Kervril, porté par Presqu'île Investissement.

➤ **INSTALLATION ANTENNE RELAIS POUR UNE MEILLEURE COUVERTURE MOBILE**

Suite aux différentes études, la parcelle communale cadastrée section ZC n°106 est retenue.

Dossier d'information municipale, reçu ce jour, afin d'être mis à disposition des habitants de la commune pour qu'ils prennent connaissance du projet.

Une permanence d'information, d'1/2 journée, sera organisée en mairie courant mars 2023.



➤ **CIRCULATION EN AGGLOMERATION**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'instauration d'un sens unique de circulation rue des Noës Havards : mise en place du sens unique, à l'essai, pendant les mois à venir.
- l'annulation de l'arrêté du 07/03/2020 créant 2 voies sans issues : impasse du 19 Mars 1962 et impasse Monseigneur Robert

➤ **EMPLACEMENT CONTENEURS CENTRE BOURG**

Ceux-ci avaient été déplacés chemin de Dava et rue des Noës Havards, le temps des travaux. Le conseil municipal décide de ne pas les remettre place de l'église et décide de prévoir un aménagement paysager à la place.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

➤ **APRES-MIDI JEUX DE SOCIETE**

Samedi 4 mars, 14h à 17h, salle Tihel.

Distribution des flyers fin de semaine par les conseillers municipaux + distribution flyers école de Hellean le 27/02/2023

➤ **TOUR DE TABLE**

Le tour de table permet à chaque conseiller municipal de s'exprimer. Parmi les sujets évoqués :

- Lotissements Bellevue et Poirier : les habitants demandent à être raccordés au réseau eaux usées. La demande a été faite auprès du service assainissement Ploërmel Communauté qui bénéficie de cette compétence (en septembre 2020 et rappel le 24/01/2022 à M. Dilscher, Ploërmel Communauté, suite à une réunion). Cette décision doit-être prise par Ploërmel Communauté lors de la définition du programme de travaux.
- Eclairage liaison douce lotissements/bourg : le cheminement piétons n'est pas éclairé à ce jour. Discussion pour mise en place d'éclairage solaire avec détecteur.
- Plusieurs réclamations concernant une haie gênante plantée en limite de la RD129, à hauteur du réhausseur, sur la parcelle ZC 387. La demande d'élagage a été faite auprès du propriétaire.

En mairie, le 21/02/2023

Le Maire

Maryvonne GUILLEMAUD

